

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00228
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Renforcer le bien-être social	Dossier n°	CM-002435
Commission	Culture - Jeunesse - Vie étudiante - Education et petite enfance - Education populaire		
Direction en charge	Petite Enfance Education Jeunesse		
Objet	Ouverture en cours d'année d'accueil de loisirs périscolaire 2023-2024 pour les écoles de Molina (maternelle et élémentaire) - Avenant à la convention de partenariat - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIÉRI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables UNESCO, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Pour cela, la Ville de Saint-Étienne fait en sorte que chaque génération s'épanouisse. Le bien grandir est un impératif. Saint-Étienne est une ville jeune et pour rester à la hauteur de sa jeunesse la Ville de Saint-Étienne améliore les conditions de vie des enfants et écoliers.

Le Code de l'action sociale et des familles définit la réglementation des accueils collectifs de mineurs (CASF Art R 227-1).

Le Projet Éducatif Local, voté le 7 décembre 2015, constitue le cadre de référence de l'action éducative de la Ville de Saint-Etienne avec ses partenaires

■ **Motivation et opportunité**

La Ville de Saint-Etienne a lancé, le 8 avril 2023, un appel à projet auprès d'associations d'Éducation Populaire pour la mise en œuvre de l'accueil de loisirs périscolaire 2023-2024.

Cet appel à projet abouti à des conventions de partenariat avec les structures qui mettent en œuvre l'accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES).

Le cadre de mise en œuvre est précisé dans la délibération n°2024.00096 du 25 mars 2024, à savoir : « un accueil périscolaire est créé ou maintenu à partir d'un effectif moyen d'enfants égal ou supérieur à 5 par temps d'accueil et par école. Tous les accueils périscolaires mis en place dès le début d'année scolaire ne pourront pas être fermés en cours d'année scolaire même si le nombre est inférieur à 5 enfants par école. Néanmoins, si en cours d'année le besoin est avéré, la Ville permettra la mise en place de cet accueil périscolaire pour les écoles concernées ».

La Ville de Saint-Étienne a été informée par l'Association Départementale PEP (ADPEP) 42 qu'elle avait recensé une demande de familles pour la réouverture de l'accueil périscolaire répondant aux critères définis.

Ainsi, le besoin étant avéré, il est nécessaire de mettre en œuvre cet accueil.

■ **Contenu**

Après consultation de la structure d'Éducation Populaire concernée et de la nécessité à assurer le service d'accueil de loisirs périscolaire (ALP) pour les familles, il convient de prévoir l'ouverture de l'accueil de loisirs périscolaire en modifiant la convention de partenariat avec les PEP42 pour les écoles maternelle et élémentaire Molina.

■ **Maîtrise d'ouvrage**

Ville de Saint-Etienne

■ **Point financier**

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat à intervenir avec l'ADPEP 42 pour la prise en charge de l'accueil de loisirs périscolaire pour les écoles maternelles et élémentaires Molina,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant ainsi que tous les actes afférents.

■ **Décision**

Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS